

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2024

Nombre de Conseillers : L'an 2024
en exercice 18 le : 7 du mois de juin
présents 11 le Conseil Municipal de la Commune de MIONNAY,
votants 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Mme Emilie FLEURY, 1ère adjointe
Date de convocation du Conseil Municipal : 31/05/2024

Présents : E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, N. Curtet, S. Larose-Julien, F. Redaud, Y. Dhomont, M. Fayot,

Absents : L. Derhy, H. Fayard, H. Cormorèche, R. Breassier, M. D. Nguyen, F. Roucayrol, J. Burdet,

Pouvoirs : H. Cormorèche à E. Fleury, R. Breassier à JL Bourdin, M. D. Nguyen à F. Redaud, F. Roucayrol à S Larose-Julien

Secrétaire de séance : S. Larose-Julien

Objet : Délibération portant attribution d'une aide financière de la commune pour l'achat de pièges à moustiques.

DE-202400607- 07 /4.1

La lutte contre le moustique tigre fait partie intégrante de la lutte antivectorielle (LAV. Le moustique Aedes albopictus (communément appelé « moustique tigre ») est un moustique originaire d'Asie. Il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. En métropole, ce moustique s'est développé rapidement depuis 2004 et est désormais implanté dans 71 départements dont celui de l'Ain. Plus récemment, un autre type de moustique, très répandu, le Culex pipiens, a transmis un autre type de virus, le virus du Nil occidental (ou West Nile Virus).

Le moustique tigre est essentiellement urbain. Son caractère anthropophile (qui aime les lieux habités par l'homme) explique qu'une fois installé dans une commune ou un département, il est pratiquement impossible de s'en débarrasser. Les départements dans lesquels le moustique tigre est implanté et actif, sont répartis en 2 catégories :

- les départements faiblement colonisés si moins de 40 % des communes du département sont colonisées
- Les départements fortement colonisés si au moins 40 % des communes du département sont colonisées

Le département de l'Ain fait partie des départements faiblement colonisés.

C'est pourquoi, la collectivité afin d'enrayer ce fléau souhaite mettre en place une aide financière de 50.00 % du montant de l'achat d'un piège à moustiques dans la limite de 50.00 € par foyer. Celle-ci sera versée sur présentation de la facture d'achat. La collectivité inscrira la somme de 2 000.00 € par décision modificative du budget primitif de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- Approuve l'octroi d'une aide financière de 50.00 % du montant de l'achat d'un piège à moustiques dans la limite de 50.00 € TTC par foyer sur présentation de la facture et d'un justificatif de domicile jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée soit 2 000.00 € TTC.
- Dit que ces crédits seront prévus à l'article 65742 subvention aux ménages.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Pour le Maire par suppléance,
La 1^{ère} Adjointe Emilie FLEURY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11 JUIN 2024
et publication ou notification du : 11 JUIN 2024

Pour le Maire par suppléance
la 1^{ère} adjointe, Emilie FLEURY



la secrétaire de séance
Sabine LAROSE-JULIEN